



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens

Mairie de Nailly

89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 Mars 2026 à 19h30

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Membres présents : Pascal REGNARD, Virginie LUCAS MICAT, Jean-Michel COACHE, Vanessa CAMPION, Cédric MONTAGNE, Aurélie CARTIER, Rodolphe RAIMUNDO, Rebecca SPECHT, Pierrick SOULAGE, Christine BOSCHER, Michael GLOREL, Filoména LINHARES, Thierry AGUSSOL, Stéphanie HENRIQUES, Louis POURDIEU

Secrétaire de séance : Vanessa CAMPION

• **D2026/06 : Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal :**

Monsieur Thierry AGUSSOL, doyen de l'assemblée, après avoir donné lecture de l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales, et constaté que le quorum est atteint, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M.REGNARD Pascal ayant obtenu la majorité absolue requise est proclamé maire de la commune de Nailly et est immédiatement installé dans ses fonctions.

• **D2026/07 : Détermination du nombre d'adjoints :**

Monsieur le Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Nailly un effectif maximum de quatre adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer 4 postes d'adjoint au maire ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune de Nailly.

• **D2026/08 : Élection des adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Liste des adjoints : 1^{er} adjoint Mme *Virginie LUCAT MICAT*
2^{ème} adjoint M. *Jean-Michel COACHE*
3^{ème} adjoint Mme *Vanessa CAMPION*
4^{ème} adjoint M. *Cédric MONTAGNE*

Élection de la liste des adjoints :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :15

Nombre de suffrages blancs :0

Nombre de suffrage nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

La liste des adjoints est élue au premier tour.

- **Lecture de la charte de l'élu local :**

Monsieur le maire donne lecture de la Charte de l'élu local comme prévu dans l'article L1111-1-1 du Code des collectivités territoriales.

Une copie de cette Charte a été remise à chaque conseiller municipal.

- **D2026/09 : Rôle des adjoints et des conseillers :**

Madame Virginie LUCAS MICAT 1^{er} adjointe, Monsieur Jean-Michel COACHE 2^{ème} adjoint, Madame Vanessa CAMPION 3^{ème} adjointe, et Monsieur Cédric MONTAGNE 4^{ème} adjoint ont pour rôle :

- Fonction d'état civil (célébration baptême, mariage, pacs)
- Suivi de l'administration générale
- Signature de tous documents comptables en l'absence du Maire
- Signature de l'expédition des délibérations, arrêtés, certificat et légalisations

Vote : Pour à l'unanimité

Madame Christine BOSCHER conseillère municipale avec délégation de fonction

- Responsable du personnel

Vote : Pour à l'unanimité

- **D2026/10 : Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers :**

Le maire expose

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 1 327 habitants,

Considérant que, pour une commune de 1 327 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. *Pascal REGNARD*, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 327 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint [et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction] est fixé à 21,38 % de l'IB 1027,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6%¹ de l'IB 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

¹ Le taux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice 1027 comme précisé par l'article L.2123-24-1 II.

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- Maire : 37 % de IB 1027 soit 1 520,89€ brut
- 1^{er} Adjoints : 12% de IB 1027 493,26€ brut
- 2^{ème} Adjoints : 12% de IB 1027 493,26€ brut
- 3^{ème} Adjoints : 12% de IB 1027 493,26€ brut
- 4^{ème} Adjoints : 12% de IB 1027 493,26€ brut
- Conseillers délégués : 12 % IB 1027 493,26€ brut

Article 2

Les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter du 20/03/2026, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

• **D2026/11 : Délégation du Conseil Municipal permanente au Maire :**

L'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat des points suivants :

- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- Décider de la conclusion ou la révision des contrats.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'accepter les dons et legs.
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
- De procéder au remplacement du personnel en arrêt maladie ou en congés.
- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Louer ou mettre à disposition des biens communaux.
- Préparer et passer les marchés publics.

Vote : Pour à l'unanimité

• **D2026/12 : Désignation des délégués dans les syndicats**

Le conseil municipal désigne ses représentants dans les organismes extérieurs :

SIVOS de Courtois/Nailly :

4 Titulaires : *Pascal REGNARD, Cédric MONTAGNE, Vanessa CAMPION, Aurélie CARTIER*

2 Suppléants : *Pierrick SOULAGE, Stéphanie HENRIQUES*

Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) :

1 Titulaires : *Michael GLOREL*

1 Suppléants : *Cédric MONTAGNE*

Syndicat d'Electrification de l'Yonne (SDEY) :

1 Titulaires : *Christine BOSCHER*

1 Suppléants : *Filoména LINHARES*

Syndicat de Gendarmerie :

1 Titulaires : *Jean-Michel COACHE*

1 Suppléants : *Pierrick SOULAGE*

Syndicat de la fourrière :

1 Titulaires : *Stéphanie HENRIQUES*

1 Suppléants : *Cédric MONTAGNE*

L'Union Nationale de l'Aide (UNA Chéroy)

4 Représentants : *Rebecca SPECHT, Filoména LINHARES, Florence BARDOT, Catherine GOUTELARD*

Vote : Pour à l'unanimité

- **D2026/13 : Création des commissions**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer des commissions pour assurer le bon fonctionnement de la commune.

- Commission urbanisme avec 6 élus
- Commission bâtiment et voirie avec 6 élus et 3 extérieurs
- Commission environnement et fleurissement avec 6 élus et 3 extérieurs
- Commission attractivité, subvention et appels d'offres avec 5 élus et 2 extérieurs
- Commission sport, jeunesse et conseil des jeunes avec 7 élus, 3 extérieurs et des jeunes
- Commission communication avec 6 élus et 3 extérieurs
- Commission sociale, solidarité et santé avec 5 élus et 3 extérieurs
- Commission fêtes et cérémonie avec 5 élus et 3 extérieurs
- Commission sécurité avec 9 élus et 2 extérieurs

Vote : Pour à l'unanimité

- **Points divers**

Tout courrier anonyme ne sera pas pris en considération. En revanche, nous sommes ouverts à toute rencontre pour discuter de différents sujets.

Séance levée à 20h08

Le Maire,
Pascal REGNARD.

